



Désignation des normes techniques concernant les matériels électriques à basse tension en vertu de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 7 de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)¹, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant sur les matériels électriques à basse tension. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/35/EU², la Commission européenne a désigné des normes techniques dans les publications au Journal officiel de l'UE (JO) suivantes:
 - a. communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension; version du JO C 326 du 14.9.2018, p. 4.
 - b. décision d'exécution (UE) 2019/1956 de la Commission du 26 novembre 2019 concernant les normes harmonisées applicables au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension et élaborées à l'appui de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil, JO L 306 du 27.11.2019, p. 26; modifiée par:
 - décision d'exécution (UE) 2020/1146, JO L 250 du 3.8.2020, p. 121,
 - décision d'exécution (UE) 2020/1779, JO L 399 du 30.11.2020, p. 6,
 - décision d'exécution (UE) 2021/1015, JO L 222 du 22.6.2021, p. 40,
 - décision d'exécution (UE) 2021/2273, JO L 457 du 21.12.2021, p. 15,
 - décision d'exécution (UE) 2022/405, JO L 83 du 10.3.2022, p. 48.

¹ RS 734.26

² Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, JO L 96 du 29.3.2014, p. 357

2. Désignation

- 2.1. L'OFEN désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au ch. 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend ni l'avant-propos national, ni les annexes nationales, ni les éléments similaires.

3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 18 janvier 2022³.

4. Consultation et obtention

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:
 - a. consultation gratuite ou obtention contre paiement auprès de l'Association Suisse de Normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthur (www.snv.ch, tél.: 052 224 54 54);
 - b. obtention contre paiement auprès d'Electrosuisse, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (www.electrosuisse.ch, tél: 058 595 11 11).
- 4.2. Une liste consolidée des normes techniques désignées figure sur le site de la Commission européenne⁴. Cette liste est purement informative et est dépourvue d'effets juridiques.

5. Correspondance avec les exigences essentielles

Les normes techniques désignées permettent de concrétiser les exigences essentielles figurant à l'art. 5 OMBT, qui correspond à l'art. 3 de la directive 2014/35/UE.

29 mars 2022

Office fédéral de l'énergie:
Benoît Revaz, Directeur

³ FF 2022 96

⁴ www.ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/low-voltage_en